

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2021-00576-S

Requérant(s)	Chételat Cindy, Chemin des Bois 9, 2828 Montsevelier
Auteur du projet	DUREX SA, André Paul René Buchwalder, St-Maurice 5, 2800 Delémont
Description de l'ouvrage	Remplacement de la chaudière à mazout par une pompe à chaleur air/eau extérieure; selon plans déposés
Cadastre(s), parcelle(s)	Montsevelier, 1094
Lieu-dit, rue	Chemin des Bois, Chemin des Bois 9, 2828 Montsevelier
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAc
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	02.09.2021
Échéance de la publication	13.09.2021

Ouvrages

Pose d'une pompe à chaleur air/eau extérieure, type Stiebel Eltron AG, WPL 25A / AC
La valeur de planification portant sur le respect des exigences de protection contre le bruit est respectée.

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au 13 septembre 2021 à l'Administration communale de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 30 août 2021